

L'accord relatif à la sécurisation des parcours professionnels est entré en vigueur. Il comprend la mise en place d'un nouveau contrat : le CDI intérimaire. Concrètement, qu'est-ce que c'est ?

Quel est l'objectif du CDI intérimaire ?

Il vise à sécuriser le parcours professionnel des intérimaires. Avec ce dispositif, les salariés intérimaires qui le souhaitent, peuvent choisir de travailler uniquement avec Randstad pour effectuer des missions au sein de plusieurs entreprises. Ce choix s'accompagne de la garantie d'un salaire mensuel minimum.

À qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse aux salariés intérimaires et candidats dont le profil répond à l'offre proposée par l'agence et donc à des besoins de missions récurrents, tout au long de l'année, pour plusieurs de leurs clients. Tout candidat compétent et motivé pourra alors conclure un CDI intérimaire. Evidemment, les personnes qui se verront proposer cette opportunité n'auront aucune obligation de l'accepter : libre à elles de choisir.

Quels sont les points forts de ce nouveau statut ?

Il permet d'allier la sécurité d'un CDI et la diversité des missions proposées. Il vient par ailleurs compléter notre offre en intérim. C'est une bonne solution pour qui veut se construire un parcours professionnel riche d'expériences variées dans son cœur de compétences, tout en bénéficiant d'un suivi individuel en termes de ressources humaines. Par exemple, les formations réglementaires et professionnelles pourront être programmées pendant les intermissions. «les PLUS de Randstad» restent accessibles dans les mêmes conditions, avec des avantages tels que la mutuelle dès la 1re heure travaillée. Le salarié intérimaire en CDI pourra atteindre plus vite les paliers de 600 h, 1 200h et 1 400 h, qui ouvrent droit notamment à des aides pour trouver un logement en location ou à l'achat.

Quel est le niveau du salaire mensuel garanti ?

Qu'il soit en mission ou en intermission (période non travaillée), le salarié intérimaire en CDI bénéficie d'une garantie minimale mensuelle de rémunération (le Smic pour les ouvriers et les employés ; le Smic + 15 % minimum pour les agents de maîtrise et les techniciens et le Smic + 25 % minimum pour les cadres).

Un salarié intérimaire en CDI pourra-t-il refuser une mission ?

Il devra accepter toute mission correspondant à ce qui aura été défini dans son contrat. Celui-ci précisera :

- le type d'emploi pour lequel il est missionné (jusqu'à 3 emplois),
- son périmètre de mobilité (la zone où se situe l'entreprise utilisatrice).

À l'inverse, rien ne l'empêchera d'accepter une mission qui sort de ce cadre : dans ce cas, il bénéficiera d'une période probatoire de quelques jours lui permettant de mettre fin à sa mission...